

République Française  
Département : INDRE  
Arrondissement : (Le) Blanc  
**CIRON - Commune**

Séance du lundi 27 avril 2026

Délibération N° DE\_026\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 16/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Florian LAFOUX.

Présents : Florian LAFOUX, Jean-Marie PAGNARD, Marie DOS REIS VIANA, Bruno LAFOUX, Laure BOUGON, Jérôme BLONDEAU, Philippe CHAMBLET, Marie-Noëlle CHAULET, Marion DESQUESNES MAILLOCHON, Jean FUENTES, Florence GIARD, Laurent GOUBARD, Céline PAGNARD, Maria PELLETIER, Didier PONTON

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marion DESQUESNES MAILLOCHON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Approbation PV séance du 30 mars 2026**

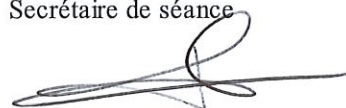
Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florian LAFOUX  
Président de séance



Marion DESQUESNES  
MAILLOCHON  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 29/04/2026  
Date de réception de l'AR: 29/04/2026  
036-213600539-DE\_026\_2026-DE  
A G E D I

DE\_026\_2026



*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*



*[Faint signature or stamp]*

## Procès verbal

Le lundi 30 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Florian LAFOUX.

Secrétaire de la séance : Bruno LAFOUX

**Présents** : Florian LAFOUX, Jean-Marie PAGNARD, Marie DOS REIS VIANA, Bruno LAFOUX, Laure BOUGON, Jérôme BLONDEAU, Philippe CHAMBLET, Marie-Noëlle CHAULET, Marion DESQUESNES MAILLOCHON, Jean FUENTES, Florence GIARD, Laurent GOUBARD, Céline PAGNARD, Maria PELLETIER, Didier PONTON

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

#### Délibérations:

Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Délégation de signature au Maire

Désignation des délégués des syndicats et associations

### Délibérations du conseil :

Désignation des représentants à AGEDI (N° DE\_020\_2026)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de CIRON, au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;



Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : **M LAFOUX Florian, Maire.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : **Mme BOUGON Laure .**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

#### Approbation PV séance du 20/03/2026 (N° DE\_017\_2026)

Le conseil municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

#### Désignation délégué Initiative Brenne (N° DE\_025\_2026)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu, compte tenu, du renouvellement du conseil municipal de désigner un nouveau délégué pour représenter la commune au sein d'initiative Brenne.

a été élu: Monsieur Jean FUENTES

#### Désignation délégués différents syndicats (N° DE\_021\_2026)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est adhérente à différents syndicats intercommunaux et qu'il y a lieu d'élire parmi le conseil les délégués qui représenteront la commune au sein des dits syndicats.

Ont été élus :

#### Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable Ciron-Oulches (SIAEP)

3 délégués : BLONDEAU Jérôme- LAFOUX Bruno- PONTON Didier

#### Syndicat départemental de l'Energie de l'Indre (SDEI) Comité territorial du PNR:

1 délégué PAGNARD Jean-Marie

#### Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYMCTOM)

1 délégué titulaire LAFOUX Bruno 1 délégué suppléant CHAMBLET Philippe

#### Syndicat des transports scolaires

1 délégué titulaire M DOS REIS VIANA 1 délégué suppléant PAGNARD Céline



## Syndicat départemental gestion assainissement autonome

1 délégué titulaire PONTON Didier 1 délégué suppléant LAFOUX Bruno

PNR 1 délégué titulaire BOUGON Laure 1 délégué suppléant GIARD Florence

### Délégation du conseil municipal au Maire (N° DE 019\_2026)

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations suivantes prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

### DÉCIDE

#### Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 5° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code ;
- 7° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;
- 8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre



9° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

10° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### Article 2-

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

#### Article 3-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

#### Désignation des délégués Agir en Cœur de Brenne (N° DE\_022\_2026)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que la commune adhère à l'association Agir en Cœur de Brenne, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne :

Délégué titulaire : PONTON Didier

Délégué suppléant : PELLETIER Maria

#### Indemnités de fonction Maire et adjoints (N° DE\_018\_2026)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités versées au Maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide d'allouer au Maire et aux adjoints les indemnités maximales prévues par la loi de la strate démographique de la commune.



LAFOUX Florian Maire taux : 44.3%

PAGNARD Jean-Marie 1er adjoint taux : 11.77%

DOS REIS VIANA Marie 2ème adjointe taux : 11.77%

LAFOUX Bruno 3ème adjoint taux: 11.77%

BOUGON Laure 4ème adjointe taux : 11.77%

Désignation délégués Association Mieux Vivre (N° DE\_023\_2026)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu, compte tenu du renouvellement du conseil municipal de désigner de nouveaux délégués pour représenter la commune au sein de l'association Mieux Vivre de Saint Gaultier.

Ont été élus : BOUGON Laure            LAFOUX Florian

Désignation délégué ATD (N° DE\_024\_2026)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu, compte tenu du renouvellement du conseil municipal de désigner un nouveau délégué pour représenter la commune au sein de l'Agence Technique Départementale (ATD)

a été élu:    Monsieur PAGNARD Jean-Marie

Florian LAFOUX  
Président de séance



Bruno LAFOUX  
Secrétaire de séance



Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

